

Actualité

Le projet de réforme fiscale doit être réformé !

Chronique juridique

Dites Mr. le juge, je peux quitter le travail si je me sens en danger ?

Industrie

TotalEnergies joue au même jeu que Delhaize

LE DROIT de L'EMPLOYÉ



Tout ce que vous avez toujours voulu nous dire sur nos manifestations

Principaux résultats de notre enquête sur les mobilisations

SOMMAIRE

3 Ça Nous Engage

4 Dossier

Tout ce que vous avez toujours voulu nous dire sur nos manifestations - principaux résultats de notre enquête sur les mobilisations

Il y a quelques mois, vous avez été nombreux à remplir notre enquête sur les mobilisations à la CNE qui avait pour objectif de mieux comprendre ce qui explique la (non)-participation d'une partie des affiliés et des militants de la CNE aux actions syndicales. Quelques résultats clés.

6 Actualité

Le projet de réforme fiscale doit être réformé !

D'après discussions ont lieu actuellement au gouvernement pour concrétiser la réforme de notre fiscalité. Le projet qui sert de base aux discussions va dans la mauvaise direction.

7 Infographie économique

Trop de dépenses publiques en Belgique ?

Mais quand on regarde où la Belgique dépense plus que ses pays voisins, le résultat contredit le discours néolibéral.

8 Chronique juridique

Dites Mr. le juge, je peux quitter le travail si je me sens en danger ?

Le 17 avril 2023, le Tribunal du travail francophone de Bruxelles s'est prononcé pour la première fois sur l'existence du droit de retrait en droit belge. Voici les enseignements juridiques de cette décision.



10 Ça se joue en Europe

Démocratisons la gouvernance économique !
C'est sûr, l'expression « gouvernance économique européenne » n'est pas sexy. Intéressons-nous y cependant, car c'est un pilier essentiel de la démocratie.

11 Culture

Najib Shaquiri - Code Rouge -

La musique comme un combat
Le musicien bruxellois a écrit et réalisé un clip pour soutenir les travailleuses et travailleurs de Delhaize dans leur long combat, « jusqu'à ce que le jour se lève ».



12 Non Marchand

La commercialisation gangrène les secteurs du Non Marchand !

Les entreprises commerciales ont investi les secteurs du Non Marchand et font des services à la population, un marché où les plus riches peuvent être traités différemment tant qu'ils y mettent le prix.

13 Industrie

TotalEnergies joue au même jeu que Delhaize

Après Mestdagh et Delhaize, c'est aux travailleurs de TotalEnergies de se battre contre la franchise.

14 L'équipe à la Une

Une victoire contre la fatalité !

Le 23 janvier 2023, l'équipe syndicale de la maison de repos et de soins du Lothier, à Ottignies, déposait un préavis de grève. Aujourd'hui, le conflit est terminé, et on peut dire que l'action a porté ses fruits.

15 Info services

Après le Parlement, les travailleuses domestiques vont au tribunal

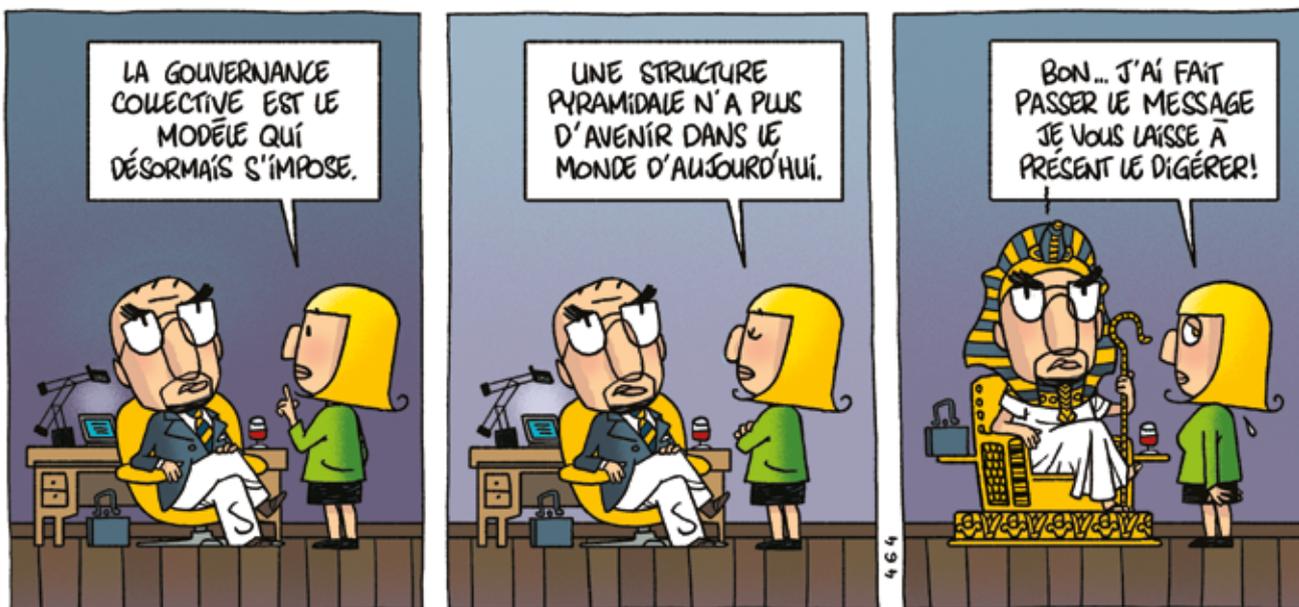
Le 16 juin, c'est la journée internationale des travailleuses domestiques.

16 Edito

EGALES / INEGAUX

Toutes les personnes humaines sont égales. C'est un principe indispensable, pour éviter la guerre de tous contre tous et la barbarie. Et c'est d'ailleurs aussi le seul chemin pour conserver une Terre habitable : l'inégalité pollue autant que le pétrole !

Le trait de Serge Dehaes...



Pas touche au droit à la grève et à l'action collective !

Depuis plusieurs mois de conflits sociaux dans le secteur du commerce, il faut constater que le droit à l'action collective, et notamment le droit de grève, connaissent des reculs de plus en plus profonds, confirmant une tendance présente depuis plusieurs années déjà. Le durcissement est réel. Pourquoi faut-il s'inquiéter ?

Aujourd'hui, nous voyons des présidents de tribunal de première instance rendre des ordonnances, sur requête unilatérale des employeurs, interdisant tout piquet qui bloquerait l'accès à tout magasin ou dépôt sur le territoire national (et non plus seulement dans leur arrondissement judiciaire, comme auparavant) et ce pendant une durée de 4 semaines (et non plus de quelques jours). Ces ordonnances s'apparentent à des règlements de police et font primer les intérêts économiques de l'employeur sur le droit de grève des travailleurs (ce dont les juges ne se cachent parfois même plus). Si les recours introduits par les syndicats obtenaient régulièrement satisfaction, ce n'est plus le cas aujourd'hui. La Cour de Cassation et le Comité européen des droits sociaux avaient jugé que les piquets de grève, même entravant pacifiquement l'activité économique de l'entreprise, faisaient partie intégrante du droit de grève : ces décisions ne sont plus appliquées.

Aujourd'hui, nous voyons des huissiers de justice interdire (sous menace d'astreintes) aux militants syndicaux de se rassembler sur le parking de leur magasin (même si celui-ci est ouvert), de tenter de convaincre les clients de boycotter l'enseigne, d'afficher des panneaux de solidarité ou de porter des vestes syndicales, au motif que ces militants "entraveraient psychologiquement" l'accès au magasin. Une telle interprétation va au-delà même du cadre très restrictif des ordonnances. Des huissiers n'hésitent plus à recueillir des "listes noires" de militants et à se déplacer à leur domicile pour leur signifier "préventivement" l'ordonnance ("si je vous revoie, ce sera 1000€")!

Aujourd'hui, nous voyons des policiers considérer que les contrôles d'identité sur les piquets de grève pacifiques (et parfaitement tranquilles) sont justifiés, et que si les permanents syndicaux n'obtempèrent pas, ils méritent d'être arrêtés (ce qui s'est produit à plusieurs endroits).

Aujourd'hui, nous voyons le ministre de la justice refuser de relayer auprès des juges la décision du Comité européen des droits sociaux, qui avait considéré, en 2011, que la pratique des requêtes unilatérales était contraire au droit de grève, alors que sa prédécesseure, pourtant du même parti po-

litique (OpenVLD), avait accepté de le faire en 2012. Au contraire, le ministre dépose un projet de loi visant à interdire de participer à un rassemblement (quel qu'il soit), pendant 3 ans, à toute personne qui aurait été condamnée pour certaines infractions (par exemple, brûler des palettes, tagger un bâtiment ou bloquer un camion de denrées périssables lors d'une grève).

Aujourd'hui, nous voyons un employeur (Delhaize) refuser d'assimiler les jours de grève à des jours de travail pour le droit à la pension, aux vacances annuelles, à la prime de fin d'année et à diverses primes sectorielles. Ainsi, même le droit de cesser collectivement le travail est attaqué!

Ces faits sont extrêmement préoccupants. La CNE et la CSC tentent au maximum de freiner ces attaques au droit à l'action collective, au travers de la mobilisation, comme celle du 22 mai, mais aussi de différentes démarches parallèles, notamment vis-à-vis des tribunaux, des bourgmestres, des huissiers, etc. Face au recul des droits collectifs et des libertés démocratiques dans notre société, la vigilance et la mobilisation de toutes et tous est nécessaire.

Jean-François Libotte

BEL ÉTÉ !

L'été pointe le bout de son nez et cette édition du Droit de l'Employé est donc la dernière de cette année sociale. L'occasion pour nous de vous souhaiter de bonnes vacances, si vous en prenez ou de profiter de cette période pour lever un peu le pied. Mais pas trop ! La lutte syndicale ne s'arrête pas en juillet et en août, l'exemple actuel du Commerce en est une belle preuve. Continuons à nous mobiliser !

C'est l'occasion aussi pour nous de vous présenter la nouvelle brochure de la CSC sur les vacances annuelles qui est disponible sur le site internet : www.lacsc.be/vacances.



BEL ÉTÉ À TOUTES ET TOUS !

Tout ce que vous avez toujours voulu nous dire sur nos manifestations

Principaux résultats de notre enquête sur les mobilisations

Il y a quelques mois, vous avez été nombreux à remplir notre enquête sur les mobilisations à la CNE. Cette enquête, réalisée en partenariat avec l'UCLouvain, avait pour objectif de mieux comprendre ce qui explique la (non)-participation d'une partie des affiliés¹ et des militants de la CNE aux actions syndicales. Elle s'inscrit dans une réflexion sur nos mobilisations en vue du congrès de la CNE qui aura lieu en novembre 2023. Un rapport qui reprend l'ensemble des résultats sera publié à la rentrée sociale. D'ici là, nous reprenons dans cet article quelques résultats clés.

COMMENT S'IMPLIQUENT LES MILITANTS DANS LES MOBILISATIONS ?

838 militants et militantes ont répondu de manière complète au questionnaire, ce qui représente un taux de réponse de 13%. Concernant la participation des militants aux mobilisations, on peut distinguer différents profils : les militants qui n'ont participé à aucune action lors de l'année précédente, les militants qui ont participé aux actions et enfin, ceux qui ont eu un rôle actif dans l'organisation des actions.

Pour les militants qui ne participent pas aux mobilisations syndicales, la principale raison qu'ils mentionnent est le fait qu'ils se concentrent sur les services à rendre aux affiliés. Trois autres raisons arrivent en deuxième place : leur base n'est pas réceptive aux mobilisations, c'est mal vu dans leur entreprise ou ils sont en maladie. On retrouve dans cette catégorie plus de militants qui sont diplômés de l'enseignement supérieur et plus de militants qui travaillent dans le secteur des services. Par contre, il n'y a pas d'effet d'âge ou de genre sur la participation des militants aux mobilisations.

On a aussi distingué les militants qui ont « simplement » participé à des actions de ceux qui y ont eu un rôle actif. Le secteur du Commerce est le secteur où la proportion de militants qui ont eu un rôle actif est la plus importante. Le secteur des finances est le secteur où la proportion des militants

participant à des actions sans rôle actif est la plus importante. La répartition des militants de l'Industrie et du Non Marchand dans les différents profils de participation correspond à la moyenne de la centrale. Ceux qui ont un rôle actif sont plutôt des personnes qui n'ont pas fait d'études supérieures.

Quand les militants ont un rôle actif dans les mobilisations, les résultats de l'enquête nous apprennent que celui-ci prend davantage la forme de la communication que de l'organisation des actions proprement dites. Ainsi, pour la manifestation du 20 juin dernier pour de meilleurs salaires et contre la vie chère, 37 % des militants ont relayé des messages sur les réseaux sociaux alors que seuls 22 % d'entre eux ont organisé les travailleurs et travailleuses en amont de la manifestation (sensibilisation lors d'une formation, organisation du déplacement, organisation d'une assemblée).

ET LES AFFILIÉS ?

2.892 affiliés des entreprises structurées ont répondu à l'entièreté du questionnaire, ce qui représente un taux de réponse de 7,3%. Parmi eux, on distingue 4 types de profil par rapport aux mobilisations. D'une part, il y a des affiliés plutôt réfractaires aux mobilisations, soit parce qu'ils ne désirent pas manifester ou faire grève avec leur syndicat (profil 1) soit parce qu'ils participaient dans le passé, mais ont changé d'avis (profil 2). Ils sont minoritaires parmi

les répondants à l'enquête. D'autre part, il y a des affiliés plutôt favorables aux mobilisations, soit parce qu'ils sont en général plutôt réceptifs aux appels à mobilisation (profil 3) soit qu'ils ne sont pas contre les manifestations ou les grèves, mais qu'ils ont des contraintes qui font qu'ils n'y participent pas (profil 4). Les affiliés réceptifs trouvent important de soutenir le syndicalisme en participant aux manifestations ou aux grèves et sont affiliés parce qu'ils croient à l'action collective des travailleurs. Parmi eux, ils sont aussi une majorité à penser que le syndicat est un contre-pouvoir important. Au contraire des affiliés réfractaires aux mobilisations qui, pour leur part, pensent que le syndicat n'est plus un contre-pouvoir. Selon eux, faire masse ne fait plus peur aux gouvernements. Les affiliés qui ne désirent pas manifester (profil 1) sont plus souvent des travailleurs à temps plein, en CDI, diplômés des études supérieures et faisant plus de télétravail.

A nouveau, il n'y a pas de différence d'âge entre les 4 profils d'affiliés. Par contre, les femmes sont plus représentées dans le profil d'affiliés qui ont des contraintes (profil 4) et moins dans ceux qui ont changé d'avis (profil 2).

QUEL RÔLE DES MILITANTS VIS-À-VIS DES AFFILIÉS ?

Les affiliés qui ont répondu à l'enquête sont globalement satisfaits des délégués

en entreprise (57 % sont (très) satisfaits) et ce taux de satisfaction augmente lorsqu'il s'agit de recevoir de bons conseils. Par contre, le taux de satisfaction des affiliés vis-à-vis de leurs délégués diminue quand il s'agit de la satisfaction à être motivé à participer aux mobilisations. Du côté des militants, l'activité syndicale à laquelle une majeure partie des militants consacre le plus de temps sont les réunions des instances en entreprise. Les trois autres activités syndicales (service individuel aux affiliés, réunions des instances syndicales et en contact avec les collègues pour les sensibiliser) sont à équivalence en termes de temps consacré. Les résultats de l'enquête ont plutôt tendance à montrer un déséquilibre entre les différentes missions syndicales, celles de mobilisation et d'action collective étant moins remplies que le service individuel aux affiliés et la concertation sociale.

CONTRER UN CERTAIN DÉFAITISME

Les résultats de l'enquête montrent aussi que, contrairement à certaines idées reçues, une majorité des affiliés et des militants croient encore à l'action collective. Ils ne pensent pas qu'on soit dans une période où on ne peut plus rien obtenir. Une part importante des militants et affiliés de la CNE sont donc prêts à se mobiliser contre les injustices. Oui, mais comment ?

Les résultats de l'enquête nous apportent quelques pistes de réponse :

Diversifier les modes d'action : l'ensemble des affiliés souhaite diversifier les modes d'action. Certains trouvent le syndicat trop conservateur sur les modes d'action tandis que d'autres trouvent qu'il faut diversifier nos modes d'action tout en gar-

dant la grève et la manifestation comme modes importants de contestation.

Des revendications concrètes : la plupart des militants pense que le discours syndical doit être plus simple, moins jargonnant et que les affiliés se mobilisent plus volontiers autour de causes précises et de revendications concrètes. Les affiliés sont, quant à eux, en demande d'un discours plus argumenté et approfondi.

Remettre le rapport de force au centre : une majorité des militants pense que la stratégie et le ton du discours syndical doivent être plus centrés sur le rapport de force et plus combatifs. Ils sont rejoints là-dessus par les affiliés qui sont favorables aux mobilisations. Une majorité des militants et des affiliés pensent qu'on devrait être plus radicaux.

Remettre le rapport de force et l'organisation collective des travailleurs au cœur de l'action syndicale est justement le thème de notre prochain congrès. En effet, nous avons parfois tendance à considérer la construction d'un rapport de force comme le dernier recours, lorsque la négociation ne produit pas les résultats espérés. Avec ce congrès, nous voulons réaffirmer la centralité du rapport de force au cœur de l'action syndicale. La création d'un rapport de force nécessite de s'organiser collectivement. L'organisation collective est le résultat d'un ensemble de pratiques, de méthodes et de réflexes qui se travaille sur le long terme. L'organisation collective est comme un muscle qui doit être travaillé, étiré, sollicité et nourri régulièrement pour développer son potentiel en termes de rapport de force.

Au cours des mois de mai et juin, les thématiques qui ressortent de l'enquête seront approfondies avec des affiliés et des militants qui y ont répondu. Ces discussions alimenteront les débats au sein de la CNE. Merci encore pour votre participation à cette enquête.

/// Clarisse Van Tichelen

1 Il s'agit des affiliés qui travaillent dans une entreprise où il existe une délégation syndicale.



Le projet de réforme fiscale doit être réformé !

/// D'après discussions ont lieu actuellement au gouvernement pour concrétiser la réforme de notre fiscalité. Le projet qui sert de base aux discussions va dans la mauvaise direction.

L'accord de gouvernement évoquait divers objectifs, comme celui de simplifier la fiscalité et de la rendre plus juste. Le projet actuel fait grand cas d'un objectif plus réduit, celui de la lutte contre les pièges à l'emploi. Par ce terme, il faut entendre l'écart trop faible entre le montant des allocations sociales et des petits salaires, et le frein au travail que celui-ci constituerait. Admettons que ce discours soit vrai, c'est-à-dire que ce trop faible écart puisse expliquer les difficultés de recrutement dans certains secteurs. Le meilleur moyen de l'accroître n'est-il pas d'augmenter les salaires en supprimant la loi qui bloquent ceux-ci ? Pour le gouvernement, non. C'est l'Etat, et non les entreprises, qui doit relever le salaire net des travailleurs, en réduisant leur impôt. Admettons ce raisonnement. Ne serait-il pas alors logique de cibler la mesure sur les travailleurs les moins bien payés, ceux qui subissent potentiellement un piège à l'emploi ? Ce n'est pas l'avis du ministre Van Peteghem qui veut que chaque travailleur, quel que soit son revenu, reçoive son cadeau. La mesure principale pour y parvenir est le « relèvement de la quotité exemptée d'impôt ». Explication. La tranche de notre salaire annuel située sous 10.160€ est exemptée d'impôt. Le ministre veut relever ce seuil à 13.500€, ce qui revient à offrir à tout travailleur une réduction d'impôt de 835€¹. Les non-travailleurs (pensionnés, chômeurs...) n'en bénéficient pas. La mesure étant non ciblée, son coût est énorme. Selon les projections du gouvernement, 3,3 milliards d'euros en 2026 pour le budget

de l'Etat. Très coûteuse, cette mesure est aussi injuste. Car, tandis que les 10% ou 20% des citoyens les plus pauvres ne recevront presque rien (leur revenu provenant principalement d'allocations sociales), ce sera au contraire le jackpot pour les citoyens les plus riches. 1,3 milliard des 3,3 milliards iront vers les citoyens des déciles 8, 9 et 10 (soit les 20% à 30% les plus riches). Ces citoyens souffrent-ils d'un piège à l'emploi ? Au regard de son propre objectif, cette réforme paraît difficile à justifier.

NEUTRALITÉ BUDGÉTAIRE, À VOIR !

Le projet du ministre Van Peteghem vise la neutralité budgétaire. Traduction : puisque les cadeaux fiscaux aux travailleurs créent un trou budgétaire, d'autres impôts doivent être renforcés. Premièrement, l'impôt sur les revenus du capital. Trois mesures sont évoquées : l'impôt minimum sur les multinationales (introduit par l'UE), le durcissement du régime des « revenus définitivement taxés² », et le doublement du taux d'imposition de la taxe sur les comptes-titres. Deuxièmement, la TVA. Le taux réduit de 6%, qui concernent de nombreux biens et services, sera relevé à 9%. Ceci crée une double peine pour les citoyens les plus pauvres. Car la TVA représente une proportion d'autant plus importante du revenu que le revenu est faible. Le maintien de taux de TVA à 0% et à 6% sur une liste réduite de biens et services (des légumes et fruits à l'électricité et à l'eau du robinet) atténue quelque peu cet effet, mais pas suffisamment. Même avec

ces nouvelles recettes, il reste un trou budgétaire de 388 millions d'euros.

C'est là que le gouvernement sort un lapin de son chapeau, les « effets retour ». La réforme fiscale augmenterait la croissance à tel point que le trou budgétaire se comblerait. Bon...

FAIRE LA TRANSPARENCE

Rappelons-les, la réforme fiscale n'est encore qu'un projet, qui pourrait très bien s'enliser dans les querelles entre partis de la majorité. La CNE ne conteste pas qu'une réforme fiscale soit nécessaire. Mais pose deux conditions : accroître les recettes fiscales (pour investir dans la transition écologique) et garantir que chaque citoyen paye sa juste part. Des conditions qui ne sont pas rencontrées par le projet actuel, qui enrichit les plus aisés, pénalise les plus faibles et culpabilise les allocataires sociaux.

/// Étienne Lebeau

¹ Le calcul est le suivant. La tranche de revenu au-dessus de la quotité exemptée est taxée à 25 %. On a donc $(13.500€ - 10.160€) \times 0,25 = 835€$.

² Ce régime permet à une entreprise qui perçoit des dividendes sur ses participations dans une entreprise étrangère de déduire ceux-ci de son bénéfice. Le but est de rendre le régime plus strict, moins sujet aux abus.

Trop de dépenses publiques en Belgique ?

Les néolibéraux aiment rappeler que la Belgique a un niveau élevé de dépenses publiques, elle est le troisième pays de la zone euro qui dépense le plus (si on compare les dépenses publiques au PIB - c'est-à-dire à la taille de l'économie). Il est important de rappeler que la dépense publique, c'est d'abord et avant tout un **choix politique**. Faire des dépenses publiques, c'est décider que certains pans de nos vies (la santé, l'enseignement ou les pensions) doivent être gérés en commun (par l'Etat ou la Sécu) plutôt qu'individuellement (sur le marché privé).

MAIS QUAND ON REGARDE DANS QUELLE FONCTION LA BELGIQUE DÉPENSE PLUS QUE SES PAYS VOISINS, LE RÉSULTAT CONTREDIT LE DISCOURS NÉOLIBÉRAL :

DÉPENSES EN PROTECTION SOCIALE*

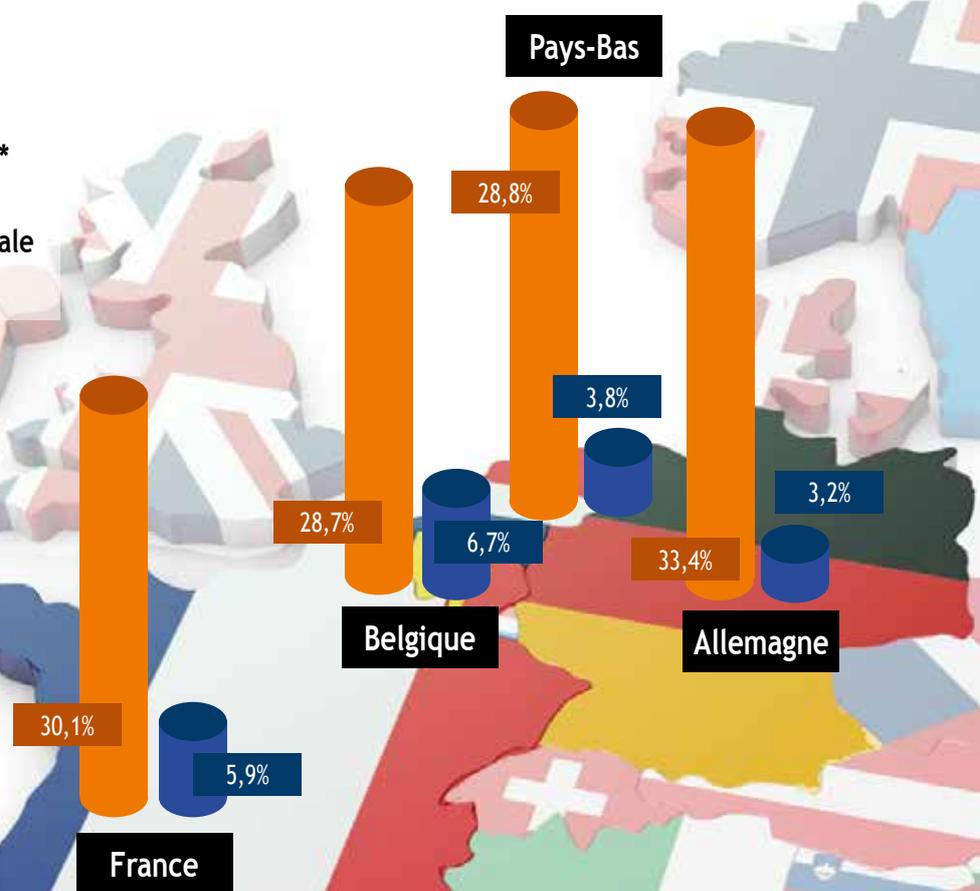
La Belgique dépense moins d'argent que ses pays voisins en protection sociale (santé, pension, chômage, etc)

DÉPENSES EN AFFAIRES ÉCONOMIQUES*

La Belgique est la championne des dépenses en affaires économiques.

Traduisez : les subventions aux entreprises (principalement : les subventions salariales - y compris les titres-services, le Tax shift, la mesure - zéro coti, les accords de branche etc)

*en 2019 en pourcent du PIB



VOILÀ DE QUOI TORDRE LE COUP À CERTAINS DISCOURS QUI VOUDRAIENT COUPER DANS LA SÉCU POUR DIMINUER LA DETTE PUBLIQUE...

Dites Mr. le juge, je peux quitter le travail si je me sens en danger ?

Le 17 avril 2023, le Tribunal du travail francophone de Bruxelles s'est prononcé pour la première fois sur l'existence du droit de retrait en droit belge. Le droit de retrait est le droit du travailleur de s'éloigner de son poste de travail et/ou d'une zone dangereuse en cas de danger grave et immédiat qui ne peut être évité. Ce droit a été mis sous les feux des projecteurs par des travailleurs de la STIB lors de la crise sanitaire liée à la Covid 19. Ce droit existe-t-il ? Quelles sont les conditions de son exercice ? Quelle conséquence pour le travailleur ? Voici les enseignements juridiques de cette décision.

Suite aux mesures de confinement décidées le 17 mars 2020 par le Conseil national de sécurité, la STIB, reconnue comme entreprise essentielle, a fortement modifié son offre de transport public. Entre autres mesures, les services coupés (nécessitant un changement de chauffeurs en milieu de ligne) ont été supprimés, et un nombre maximum de passagers par véhicule a été fixé.

A partir du 11 mai 2020, pour se préparer au déconfinement progressif, la STIB a notamment supprimé la limitation du nombre de passagers par véhicule et a appliqué certains aménagements d'horaire (d'abord entre le 11 mai et le 17 mai 2020 puis, d'autres, à partir du 18 mai). En réaction, des agents de conduite de la STIB ont décidé, dès le 11 mai, d'exercer leur droit de retrait. Ils estimaient en effet qu'ils étaient exposés au danger grave et immédiat d'être contaminé par le coronavirus et qu'ils devaient s'éloigner de leur poste de travail. Ils mettaient en avant les facteurs de risques suivants :

- L'augmentation de la fréquentation, du fait de la suppression du nombre maximal de passagers par véhicule ;
- L'absence totale de distanciation physique entre les voyageurs ;
- L'inefficacité des masques distribués qui ne protégeaient pas le porteur du masque de la contamination ;
- Un manque d'effectifs pour contrôler le respect de l'obligation du port du masque par les voyageurs ;

- Le retour aux services coupés (avec des possibilités limitées de désinfection du poste de conduite du véhicule) ;
- L'insuffisance des effectifs pour le nettoyage et la désinfection des véhicules.

Le 12 mai 2020, la direction de la STIB a informé le personnel concerné qu'elle ne paierait pas les deux jours (11 et 12 mai 2020) durant lesquels une partie du personnel de conduite n'avait pas pris son service. Elle considérait en effet que le droit de retrait n'existait pas en Belgique et que des mesures de prévention et de protection avaient bien été prises afin d'éviter qu'un travailleur ne soit contaminé par la Covid-19 : mise à disposition de moyens de désinfection, respect des distances physiques, respect des gestes barrières, fermeture obligatoire de la vitre latérale du poste, installation d'une chaîne de séparation distante de plus d'1,5 m du poste de conduite, aération/ventilation naturelle du transport... Par ailleurs, elle affirmait que des travailleurs avaient été filmés pendant leur arrêt de travail les uns à côté des autres, sans respecter les règles de distanciation physique et sans porter de masque.

Or, l'appréciation du danger grave et immédiat ne peut être à géométrie variable... Plus de 324 agents se sont adressés au tribunal pour demander que la ou les journées de la semaine du 11 au 17 mai 2020, au cours desquelles ils ont exercé leur droit de retrait, ne soient pas qualifiées d'absence injustifiée et soient rémunérées.

LE TRIBUNAL PRÉCISE LES CONTOURS DU DROIT DE RETRAIT

Pour le tribunal, le droit de retrait existe bel et bien en droit belge. L'article I.2-26 du Code du bien-être au travail en constitue la base juridique.

Les caractéristiques du droit de retrait

- Ce droit de retrait est un droit individuel reconnu à chaque travailleur.
- Il peut être exercé de manière collective par plusieurs travailleurs. Mais les conditions de son exercice doivent être vérifiées dans le chef de chaque travailleur.
- Il vise uniquement à préserver la santé et la sécurité du travailleur. Il ne doit pas être confondu avec le droit de grève, qui est mobilisé par les travailleurs pour faire valoir des revendications professionnelles.
- Il n'est pas soumis à l'accord préalable de l'employeur, ni à aucun formalisme. Toutefois, le travailleur doit informer immédiatement le membre compétent de la ligne hiérarchique et le Service interne de prévention et protection au travail (SIPPT) du fait qu'il exerce son droit de retrait.

Les conditions d'exercice du droit de retrait

- Le travailleur exerçant ce droit doit avoir un motif raisonnable de penser que la situation de travail concernée présente un danger grave et immédiat. Pour s'écarter de la pure subjectivité du travailleur, ce motif raisonnable doit être analysé en tenant compte des éléments objectifs de



Shutterstock

la situation de travail. Il faut qu'un travailleur moyen placé dans les mêmes circonstances et avec les mêmes connaissances ait le même motif raisonnable. Le droit de retrait n'est donc pas un droit absolu. Le travailleur n'est pas protégé du simple fait qu'il a cru à l'existence d'un tel danger.

- Le droit de retrait suppose l'exposition du travailleur à un danger grave et immédiat. Le danger est toute source potentielle de lésion physique ou d'atteinte à la santé. La notion de danger immédiat n'exclut pas que le risque (contracter la maladie, par exemple) puisse se réaliser plus tard (après le délai d'incubation du virus, par exemple).
- L'existence de ce danger ne doit pas nécessairement être débattue avec l'employeur : elle est évaluée par le travailleur. Cela étant, en décidant d'exercer son droit de retrait, le travailleur prend un risque. En effet, un juge peut exercer son contrôle, parfois longtemps après les faits, et arriver à une autre conclusion, après avoir lui-même soupesé tous les éléments de la situation de travail.

LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE RETRAIT

- Le travailleur s'estimant en danger peut s'éloigner de son lieu de travail. Ce lieu est « tous les endroits où les travailleurs doivent se trouver ou se rendre du fait de leur travail et qui sont placés sous le contrôle direct ou indirect de l'employeur ».

- « S'éloigner » (voire se retirer) ne signifie pas nécessairement que le travailleur soit confronté effectivement au danger grave et immédiat (avant qu'il ne s'en éloigne). « S'éloigner » s'oppose à « se rapprocher ». Le danger ne doit ni s'éprouver, ni s'imposer au travailleur lors de l'exécution de son contrat de travail. En effet, il serait absurde d'exiger du travailleur qu'il ait entamé le travail et qu'il « vive » le danger alors qu'il savait avec certitude qu'il allait être confronté à ce danger s'il se rendait sur son lieu de travail.
- S'éloigner du lieu de travail suppose qu'au moment où le travailleur exerce son droit, le contrat de travail n'est pas (déjà) suspendu par une (autre) cause légale de suspension (vacances, maladie, par exemple).

La protection du travailleur

- Lorsque les conditions d'exercice du droit de retrait sont réunies, le travailleur doit être « protégé contre toutes conséquences dommageables et injustifiées ». L'employeur ne peut pas procéder à une retenue sur salaire, infliger au travailleur une sanction disciplinaire ou le licencier pour un motif reposant sur l'exercice de ce droit de retrait.
- Le travailleur ayant légitimement exercé son droit de retrait maintient le droit à sa rémunération pour la période pendant laquelle il n'a pas travaillé du fait de ce droit. Le droit de retrait constitue donc une dérogation légale à la règle selon

laquelle la rémunération est la contrepartie d'un travail effectué en exécution d'un contrat de travail.

D'après de cette analyse juridique et en examinant tous les éléments objectifs de la situation de travail des agents de la STIB, le tribunal estime « qu'ils n'avaient pas de motifs raisonnables de penser que leur situation de travail présentait un danger grave et immédiat pour leur sécurité et leur santé justifiant de rester au dépôt et de ne pas prendre leur service dans un bus ou un tram ». Selon le tribunal, les mesures de prévention et de protection prises par la STIB étaient objectivement suffisantes pour prévenir le risque de contamination par la Covid 19.

QU'EN RETENIR ?

Cette décision de justice est la première à confirmer l'existence du droit de retrait en Belgique. Elle en a clarifié les conditions d'exercice. Le travailleur qui a un motif raisonnable de penser qu'il est confronté à un danger grave et immédiat peut effectivement se retirer de son lieu de travail. Mais en se retirant, il prend le risque de ne pas percevoir sa rémunération pour la période pendant laquelle il n'a pas travaillé si son appréciation du danger s'avère purement subjective et dépourvue de tout élément objectif lié à la situation de travail. Bref, ce droit existe, mais il est à utiliser avec toute la prudence nécessaire.

/// Jean-François Libotte

Démocratisons

la gouvernance économique !

/// C'est sûr, l'expression « gouvernance économique européenne » n'est pas sexy. Intéressons-nous y cependant, car c'est un pilier essentiel de la démocratie.

La gouvernance économique désigne les deux leviers principaux des gouvernements, la politique budgétaire et la politique monétaire. La politique budgétaire, c'est la manière dont un État pilote ses finances publiques. La politique monétaire, mission de la banque centrale, c'est la politique des taux d'intérêt, mais aussi le financement des gouvernements. Ces politiques paraissent abstraites, mais elles sont les principaux amortisseurs des crises économiques et ont donc des effets puissants sur nos emplois et nos revenus. En période de crise, la politique budgétaire est activée en laissant s'accroître le déficit et la dette de l'État. La politique monétaire est activée en abaissant le taux d'intérêt, c'est-à-dire en aidant les États, les entreprises et les ménages à emprunter pour soutenir la consommation et l'investissement (par exemple dans le logement).

PÉCHÉ ORIGINAL

La gouvernance économique européenne date de 1992. On est peu d'années après la chute du Mur de Berlin et le néolibéralisme est triomphant. Les gouvernements ont une foi aveugle dans les marchés financiers. Plus besoin donc de la politique budgétaire et monétaire pour amortir les crises économiques. L'Europe se dote des règles budgétaires les plus dures au monde, les « règles de Maastricht » - qui bloquent le déficit et la dette des États à 3 % et 60 % du PIB respectivement ; et crée une Banque Centrale Européenne (BCE) qui proscrie le financement des États et est formatée pour relever les taux d'intérêt. En plein masochisme, l'Europe s'impose joyeusement une camisole de force budgétaire et monétaire. À l'époque, nombreux sont les économistes qui prédisent que la zone euro se brisera lors de la première crise venue. Elle survient en 2010. Empêtrée dans une crise causée par les marchés financiers tant adorés, l'Europe choisit de resser-



Shutterstock

rer sa camisole. Les règles de Maastricht sont durcies et la BCE, en plein milieu de la crise, décide même de relever son taux d'intérêt directeur ! Le niveau d'endettement des États s'emballa, poussé par des taux d'intérêt hors de contrôle et la chute de la croissance. La zone euro est proche de l'effondrement. Le président récemment élu de la BCE, Mario Draghi, provoque un changement de politique en annonçant que la BCE est prête à acquiescer la dette des États pour faire refluer le taux d'intérêt. La zone euro est sauvée¹.

RETOUR DES VIEUX DÉMONS

Cet assouplissement est poursuivi durant la crise Covid par le successeur de Draghi à la

BCE, Christine Lagarde. La politique budgétaire est aussi assouplie, les règles de Maastricht étant temporairement désactivées. L'Europe s'est-elle enfin débarrassée de ses vieux démons ?

Hélas non ! La crise énergétique fait grimper l'inflation, ce qui remet les néolibéraux en selle. La BCE réduit sa politique en relevant depuis plusieurs mois son taux d'intérêt directeur pour casser la consommation des ménages et les salaires. Cette décision est illogique, car l'inflation ne provient pas d'un excès de consommation, mais du coût de l'énergie et, aux dires mêmes de la BCE, des surprofits de certains secteurs. Les instruments pour arrêter l'inflation sont l'investissement dans la transition énergétique et la taxation des surprofits. Sur le volet budgétaire, ce n'est pas mieux. La Commission a rendu sa proposition de révision des règles budgétaires. Les règles de Maastricht sont maintenues et les technocrates de la Commission recevraient encore plus de pouvoir pour recadrer le budget des États. Un rapport récent montre pourtant que ces règles empêcheront la plupart des États d'investir suffisamment dans la décarbonation de leur économie². La politique budgétaire et monétaire est un instrument essentiel de la démocratie. Ne laissons pas les technocrates de la Commission européenne et des banques centrales monopoliser le débat. Démocratisons la gouvernance économique européenne !

/// Étienne Lebeau

¹ Le meilleur récit de cette période se trouve dans Adam Tooze, *Crashed, Les Belles Lettres*, 2018. L'assouplissement de 2013 n'empêcha cependant pas l'UE d'imposer en 2015 un plan d'austérité meurtrier à la population grecque.
² New Economic Foundation, *Beyond the bottom line*, Avril 2023.



Najib Shaquiri - Code Rouge

La musique comme un combat

La musique, et singulièrement le rap, comme les germes d'une possible prise de conscience. Le musicien bruxellois a écrit et réalisé un clip pour soutenir les travailleuses et travailleurs de Delhaize dans leur long combat, « jusqu'à ce que le jour se lève ».

Qu'est ce qui vous a amené à écrire sur ce conflit ?

Ce qui a été déterminant, pour moi, c'est la durée de cette grève. A partir de la cinquième ou sixième semaine, je commence à me dire qu'il est en train de se passer quelque chose de presque historique. Quand je voyais les prises de paroles des travailleurs, je voyais une forme de repolitisation, même de radicalisation. C'est vraiment une grève portée par les travailleurs. J'avais commencé à travailler un petit texte de mon côté et l'idée est venue de les rencontrer et de faire leur portrait. Je voulais mettre des visages sur cette lutte. On s'est retrouvés dans un moment vraiment convivial devant le magasin en grève. J'ai lu le texte pour voir s'ils l'approuvaient, s'ils l'aimaient. On a filmé et de là, moi j'ai monté et j'ai sorti le clip.

Comment s'est passé ce contact ?

Très bien parce que les délégués et le permanent avaient présenté un peu le projet. Après la lecture du texte, on a commencé à parler, à échanger. Ils ont un peu raconté les difficultés, ça s'est fait assez naturellement. Il y avait aussi pas mal de clients qui venaient pour les soutenir. Il y en a un qui leur a offert des pizzas, un autre une bouteille de vin. C'était beau de voir ce petit comité se former autour des travailleurs.

Depuis que la chanson est sortie, certains ont peut-être vu le combat différemment ?

Il y a des amateurs de rap qui ne connaissent pas le combat de Delhaize - et qui n'auraient pas imaginé un clip sur cette question là - et qui ont commencé à s'y intéresser. Et puis aussi des gens qui font le lien avec leurs propres conditions de travail. C'est l'occasion de reparler de cette précarité très agressive qui s'installe un peu partout et dont finalement Delhaize n'est que le cheval de Troie.

C'est quoi, pour vous, le rôle de la musique et de l'artiste dans un conflit social ?

J'utilise la musique comme un vecteur, pour militer à ma manière. Pour moi, la culture et la musique ont cette capacité de sublimer, de rendre un combat plus grand. C'est aussi une manière de redonner de la force, et parfois de reconnecter des gens. Parce que le but, au final, c'est d'élargir le plus possible, de toucher le plus de gens possible. Je trouve que la culture a justement ce pouvoir de rendre un combat beaucoup plus populaire qu'il ne l'est de base.

Le Hip-Hop et le rap ont une histoire quand même très politique dont on parle moins aujourd'hui. Comment voyez-vous cette articulation entre musique et la possibilité d'amener des gens à militer ?

A la base, c'est ce qui s'est passé pour moi.

C'est en écoutant des morceaux de rap que je me suis créé un début de conscience politique. Quand tu écoutes un morceau comme "Nés sous la même étoile" d'IAM, tu te poses des questions : pourquoi finalement lui est riche ? Pourquoi moi je suis pauvre ? Pourquoi lui il ne doit pas se préoccuper de son avenir alors que pour moi c'est une obsession ?

En fait le rap, en tout cas le rap conscient, c'est vraiment un art qui permet, via les histoires qu'on raconte, de poser des questions, des questions essentielles qui peuvent amener à un cheminement politique. Le rock, c'était pareil. La musique, finalement, c'est la possibilité de toucher quelqu'un. Parfois c'est des petites graines que tu sèmes et qui peuvent aboutir un jour à une prise de conscience. En tout cas, ça a marché pour moi, j'écoutais les morceaux d'IAM, ou La Rumeur et ça m'a fait poser vraiment mes premières questions sur le monde dans lequel on vit ; sur le rapport aux inégalités, sur l'injustice sociale, sur les violences policières... C'est le rap qui a semé tout ça en moi.

Propos recueillis par Thomas Englert

Pour voir le clip :

<https://www.youtube.com/watch?v=NmlrRY2-x0g>



La commercialisation gangrène les secteurs du Non Marchand !

/// Dans un monde normal, chaque personne a le droit de bénéficier de services et de soins accessibles et adéquats. Malheureusement, les entreprises commerciales ont investi les secteurs du Non Marchand et font des services à la population, un marché où les plus riches peuvent être traités différemment tant qu'ils y mettent le prix. Ainsi, ces structures assurent, notamment, des soins de santé, l'accueil d'enfants ou l'accompagnement et l'hébergement de personnes en perte d'autonomie... Même s'ils affirment l'inverse, leur objectif principal est de réaliser des profits.

Le gouvernement laisse faire et pire, dans certains cas, finance ces structures commerciales avec de l'argent public.

La CNE refuse cette marchandisation des services à la population qui conditionnent un service au prix que le bénéficiaire est capable de payer. On constate que les entreprises commerciales sélectionnent les prises en charge les plus rentables et les bénéficiaires les plus solvables.

La CNE Non Marchand se mobilise contre la marchandisation!

7 AVRIL

Journée européenne de lutte contre la commercialisation de la santé

Cette année, devant la Commission européenne, la CNE a mis en scène l'oubli des promesses de refinancement public de la Santé (« le bien-être avant le profit ! ») exprimées pendant la pandémie. La catastrophe sanitaire avait pourtant bien mis en évidence où nous ont amenés les dérives de la commercialisation.

Une vidéo, sous-titrée dans les différentes langues, a été diffusée via le Réseau européen et incarne « la piqûre de rappel » 2023 dans sa lutte contre la commercialisation de la santé.

Retrouvez la vidéo :



26 AVRIL :

Action du secteur de l'enfance

Des crèches privées commerciales ferment notamment, car elles ne sont plus rentables. La ministre leur propose une aide financière, donc de l'argent public, pour maintenir leur activité. Le manque de places d'accueil est un réel problème. La ministre semble considérer que la marchandisation pourrait être une solution. Cependant, la qualité des services fournis dans les entreprises commerciales n'est pas forcément meilleure, loin de là. De plus, les conditions de travail du personnel y sont déplorables, les normes d'encadrement et les barèmes ne sont pas toujours respectés, les exigences en matière de formation du personnel sont moindres.

La CNE défendra toujours le droit de chaque enfant à un accueil de qualité émancipateur et accessible à toutes les familles.

Ce 26 avril, tout le secteur de l'Enfance s'est mobilisé pour exprimer haut et fort, son ras-le-bol. Nos revendications ainsi que nos principes fondamentaux (dont notre refus de la commercialisation), établis en front commun syndical, ont été remis à la ministre. L'ampleur de la mobilisation a bien « secoué le cocotier » !



Résultats : le projet d'Arrêté d'aide urgente notamment aux structures commerciales a été modifié. Dès le lendemain, un calendrier de concertation a été fixé.

22 MAI :

Le personnel n'est pas une marchandise, le Non Marchand soutient les travailleurs du Commerce contre la franchise !

Le mépris affiché par Delhaize, Mestdagh... envers le personnel et ses représentants atteint des sommets inégalés : les procédures judiciaires auxquelles ils ont recours pour attaquer le droit de grève signent leur déni de toute concertation sociale.

Outre la situation humainement dramatique, c'est l'existence du syndicalisme dans les entreprises qui est en péril : si nous laissons faire, bientôt les travailleurs n'auront plus le droit de se défendre. Tous les secteurs sont concernés !

La franchise est un des modèles de soustraction. Ce dernier risque de se déployer dans le secteur Non Marchand.

La CNE s'oppose à ce basculement et a montré sa volonté de résistance et d'action lors de la manifestation du 22 mai à Bruxelles. La CNE Non Marchand y était !

Aujourd'hui, face à cette dangereuse régression, les travailleurs doivent se mobiliser pour défendre leurs droits et les valeurs du projet syndical et social de la CNE. Pour que les secteurs Non Marchand, comme d'autres, ne soient plus victimes des dérives marchandes ou impérialistes.

Tous ensemble, on est **DELM**-AIZE !

/// Esther Charles

TotalEnergies joue au même jeu que Delhaize

Le 16 mars dernier lors d'un Conseil d'Entreprise (CE), la direction de TotalEnergies Marketing Services Belgique (TEMSB) annonçait aux représentants du personnel la vente de leurs activités - les stations-services Total - au groupe canadien de magasins de proximité Alimentation Couche-Tard (ACT). Ce groupe canadien travaille exclusivement (?) avec des magasins franchisés.

Après Mestdagh et Delhaize, c'est donc aux travailleurs de TotalEnergies de se battre contre la franchise. Au même moment, le service de communication de la multinationale française prévenait la presse par communiqué. Par conséquent, les travailleuses et travailleurs apprenaient cette annonce brutale par voie de presse étant donné que le CE était toujours en cours... Vous l'aurez compris, pour la forme, nous repasserons... Mais attendez, voici pour le fond. Malgré des bénéfices de plus de 20 milliards d'euros engrangés sur l'année écoulée, TotalEnergies décide de se lancer dans une voie similaire à celle de Delhaize en s'associant dans une co-entreprise avec Alimentation Couche-Tard (ACT) et ce, après 2 années de négociation.

DE QUOI S'AGIT-IL CONCRÈTEMENT ?

Le géant pétrolier français a conclu un accord de projet de cession partielle des activités Réseau et Cartes des filiales en Belgique et au Luxembourg (en Allemagne et aux Pays-Bas, projet de cession complète) avec le géant canadien du commerce de proximité « Retail ». Prix d'achat total : 3,1 milliards €. En Belgique, ce transfert concernera 1.075 travailleurs (133 pour TotalEnergies Marketing Services Belgique (+/- 25% du personnel actuel) - 928 pour Servauto et 14 pour Proxy Fleet). Les stations-service seront franchisées. Elles resteront à la marque TotalEnergies et la compagnie continuera à en assurer leur approvisionnement en produits pétroliers, pendant au moins 5 ans.

QUEL VOLET SOCIAL POUR LA FUTURE CO-ENTREPRISE ?

Un seul volet social au-delà de la fameuse CCT 32bis, une garantie d'emploi et de conditions de travail « offert » par ACT pour... un an. Après le premier CE Extraordinaire, nous comprenons rapidement que cette « garantie » ne vient pas d'ACT, mais bien de TotalEnergies. En effet, ACT n'a aucune intention de promettre quoique ce soit si ce n'est de compter sur le professionnalisme des équipes actuellement en place au sein de l'entreprise française. Cinq ans d'approvisionnement et de marque TotalEnergies, mais... un an de garantie d'emploi et de conditions de travail. On touche le fond mais ce n'est pas tout.

Lors de nos différents conseils d'entreprise, nous avons constaté que la direction belge de TotalEnergies n'a soit pas le mandat pour négocier avec les organisations syndicales, soit fait de la rétention d'informations. Pour preuve, quand nous demandons

Soit la direction n'a pas le mandat pour négocier avec les organisations syndicales, soit elle fait de la rétention d'informations.

le business plan de la co-entreprise, la réponse de la Directrice générale est « il n'y a pas de business plan à l'heure actuelle. Ce dernier sera réalisé après création de la nouvelle entreprise et le transfert du personnel ». Je vous laisse en tirer vos propres conclusions.

QUE DEMANDONS-NOUS ?

Nous demandons une convention collective de travail (CCT) qui porte sur trois points prioritaires. Le premier, un droit de refus pour les travailleuses et travailleurs de TotalEnergies d'être transférés dans la co-entreprise. Le deuxième, un droit de retour pour les travailleuses et travailleurs transférés après une année ou deux années. Le troisième, un véritable plan social tant pour le personnel transféré que pour le personnel restant. Réponse de la Directrice générale « NON, aucune CCT ne sera signée sur quoique ce soit ».

ET MAINTENANT, ET DEMAIN ?

Une manifestation devant le siège de TotalEnergies a eu lieu le lundi 22 mai 2023 en amont de la manifestation nationale. Demain, nous retournerons vers le personnel pour demander quelle(s) forme(s) devra prendre notre mandat. Actions, arrêts de travail, piquets de grève, se rendre au siège à Paris ? Tout est envisageable et nous suivrons à la lettre le mot d'ordre des travailleuses et travailleurs TotalEnergies comme les représentants du personnel et les secrétaires permanents syndicaux en front commun le font depuis l'annonce du 16 mars 2023.

/// Ludovic Pineur

Une victoire contre la fatalité !

Le 23 janvier 2023, l'équipe syndicale de la maison de repos et de soins du Lothier à Ottignies, déposait un préavis de grève qui a permis d'enclencher une dynamique d'assemblées du personnel, de réunions avec la direction ainsi qu'un piquet de grève devant la résidence le 7 février. Aujourd'hui, le conflit est terminé, et on peut dire que l'action a porté ses fruits.

François Gyselinx, vous travaillez dans la Résidence du Lothier, qui appartient au groupe Armonea. Qu'est-ce qui a déclenché votre action ?

D'abord, c'est toute une série d'évènements et de situations comme la convocation de certains travailleurs par la direction pour pas grand-chose tout en empêchant les délégués syndicaux de pouvoir les accompagner, le passage en force au niveau de l'organisation du travail notamment par la mise en place de nouveaux codes horaires sans l'aval du conseil d'entreprise ou encore une réorganisation du travail du personnel aide-soignant en augmentant les tâches d'hôtellerie de ceux-ci alors que, dans la situation de pénurie actuelle, c'est le contraire qu'il faut faire. Ensuite, le cœur des difficultés était lié à la direction et à la rupture de confiance qui s'est déclenchée entre elle et le personnel. Celle-ci s'est développée suite au refus de la direction de respecter la concertation sociale locale. Le constat d'un manque d'écoute et d'empathie était insupportable comme le manque de personnel sur le terrain. On peut vraiment dire que nous avons une direction malveillante. Nous avons donc déposé un préavis de grève que nous avons laissé courir jusqu'à obtenir les garanties nécessaires.

Ça a été compliqué de mobiliser le personnel ?

Le personnel a été fantastique, je les félicite. Il a été derrière nous à plus de 80 % et n'a pas hésité à se mettre en grève lorsque nous avons décidé de réaliser une action devant la résidence le 7 février. Ce qui a également fait la différence, c'est la pression liée à la visibilité du conflit dans la presse d'autant plus que des résidents nous ont rejoints sur le piquet et ont témoigné, face caméra à la TV locale, que notre combat était légitime. Ils le constataient bien, les résidents, qu'on trimait et qu'on arrivait plus à leur apporter une prise en charge de qualité. Il faut savoir que le bâtiment est très grand, les couloirs sont très longs, on marche énormément sur une journée de travail avec un effectif de personnel qui n'était pas adapté à la réalité architecturale de la résidence provoquant par moment des désastres au niveau logistique.

Toutes vos demandes ont-elles été acceptées ?

Aujourd'hui, la direction malveillante est partie ! D'ailleurs dès le début du conflit, elle s'est mise en maladie et n'a plus jamais remis les pieds dans la résidence. On a depuis peu une nouvelle directrice avec laquelle on repart sur de nouvelles bases. On est convaincu qu'avec nos actions, le

personnel a bien fait comprendre à la direction du groupe qu'il ne tolérerait plus un management inhumain et malveillant. En plus de ce changement de direction, il y a eu des engagements supplémentaires de personnel pour répondre aux besoins des résidents et permettre une prise en charge de meilleure qualité. Mais nous continuons de surveiller attentivement l'évolution de l'encadrement et nous travaillons dans le cadre de la délégation syndicale sur l'augmentation de personnel dans l'unité dédiée à des résidents ayant des troubles cognitifs importants et de démences ainsi que sur l'amélioration des prestations le week-end. Nous avons également obtenu une réorganisation du travail : fixation du personnel d'entretien aux étages, arrêt du triage des plateaux lors du débarrassage le matin et le soir, préparation par la cuisine des chariots d'hydratation... Et puis, et nous y tenions, évidemment, le retour du respect du rôle et des missions de la délégation syndicale. Globalement, on peut dire que pour le moment ça se passe bien, loin de ce que nous vivions en début d'année. C'est vraiment une belle victoire malgré une sorte de fatalisme ambiant qui était également présent dans notre résidence, mais on s'est lancé dans la lutte et c'est tout le contraire qui s'est passé : solidarité, mobilisation et soutien du personnel et on a fait changer les choses!



Après le Parlement, les travailleuses domestiques vont au tribunal

Le 16 juin, c'est la journée internationale des travailleuses domestiques. L'année dernière, pour la première fois, 18 travailleuses domestiques sans-papiers militantes au sein de la Ligue des travailleuses domestiques de la CSC Bruxelles se sont mises en grève pour montrer à quel point leur travail est indispensable. Elles ont organisé un Parlement des travailleuses domestiques devant l'enceinte du Parlement européen. Cette année, une nouvelle journée de grève aura lieu le 16 juin prochain. Les travailleuses domestiques sans-papiers tiendront un tribunal du courage politique.

En tant que travailleuses sans-papiers, elles dénoncent leur extrême vulnérabilité face aux abus, à l'exploitation, au harcèlement sexuel, au salaire dérisoire, au surtravail et aux mauvaises conditions de travail.

Après le parlement fictif du 16 juin dernier, la Ligue a déposé une motion auprès des chefs de partis bruxellois pour exiger :

- Un accès légal au travail
- Une protection pour porter plainte contre un patron abuseur par une autorisation de séjour
- Un accès aux formations d'Activis

Le PS, Vooruit, Ecolo, Groen, PTB, Agora et Véronique Lefranck (députée indépendante) ont accepté d'adopter la motion proposée par la Ligue. Le 26 avril dernier, les travailleuses domestiques sans papiers

ont été entendues au Parlement bruxellois (en Commission des Affaires Economiques et de l'emploi).

A ce jour, aucune de ces revendications n'a été concrètement rencontrée. C'est pourquoi, le 16 juin 2023, la Ligue fera à nouveau grève en tenant un « tribunal du courage politique ». Rachel Keke, ancienne travailleuse de l'hôtel Ibis Batignolles qui a mené une grève de 22 mois avec les femmes de chambre pour dénoncer leurs conditions de travail sera présente.

Clarisse Van Tichelen

Comment les soutenir ?

Assister au tribunal du courage politique : le 16 juin de 10h à 13h, place Poelart 1000 Bruxelles. Cet événement sera suivi de 14h à 16h30 d'un échange portant sur les réalités, combats et solidarités dans le large secteur du soin à domicile en Belgique et à l'étranger, rue Pléтинckx, 19, 1000 Bruxelles suivi d'un verre de l'amitié.

Faire un don sur le numéro de compte suivant : BE 17 7995 5001 1321 avec la communication suivante : Don Ligue action 16 juin 2023

Le Droit de l'Employée est une publication mensuelle de la Centrale Nationale des Employés.

Editeur responsable : Felipe Van Keirsbilck • 52 avenue Robert Schuman • 1401 Nivelles (Baulers) • 067 88 91 91

Ont participé à ce numéro

Esther Charles - Thomas Englert - Etienne Lebeau - Linda Léonard
Jean-François Libotte - Ludovic Pineur - Alice Mazy - Felipe Van Keirsbilck - Clarisse Van Tichelen

Dessin : VAL

Graphisme et mise en page : Linda Léonard



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin



Centrale Nationale des Employés



@CNEGNC



CNE(CSC)

EGALES / INEGAUX

Toutes les personnes humaines sont égales. C'est un principe indispensable, pour éviter la guerre de tous contre tous et la barbarie. Et c'est d'ailleurs aussi le seul chemin pour conserver une Terre habitable : l'inégalité pollue autant que le pétrole ! Et pourtant, tout autour de nous, l'inégalité saute aux yeux. Entre riches et pauvres, entre hommes et femmes, entre les caissières de Delhaize et les actionnaires. Entre l'espérance de vie d'un ouvrier et celle d'un cadre. Entre un enfant qui naîtra demain au Soudan ou chez nous...

Cette exigence d'égalité n'a rien à voir avec l'identité. Je n'ai pas besoin de vous ressembler pour que nous soyons égaux. Les femmes n'attendent pas d'être « comme des hommes » pour bénéficier des mêmes droits, ni les migrants de devenir « blancs », ni les pauvres de devenir millionnaires.

Entre cette exigence d'égalité et l'inégalité partout constatée, il y a un long chemin. Un combat que nos grands-parents ont commencé : ils nous ont débarrassés des Rois de droit divin, de l'esclavage, du travail des enfants, de la soumission des femmes à leur mari ...

Dans ce combat pour l'égalité réelle, notre arme essentielle ce sont les **droits**. Je ne veux pas que mon égale dignité et mon égale liberté dépendent du bon vouloir d'un Prince, d'un Chef ou d'un Mari. J'y ai **droit**, je veux que ces droits soient écrits, défendus, réalisés.

Or, c'est là que les choses se compliquent. Autant l'égalité entre les personnes est notre boussole (peut-être la seule), autant croire ou faire croire que tous les droits se valent est le plus sûr moyen de se perdre.

J'ai bien sûr le droit d'entrer dans un magasin (si j'ai par exemple envie d'un yaourt à la fraise). J'ai le droit d'aller travailler demain matin. Et, face à une injustice ou à une menace, les travailleurs ont le droit de faire grève, de fermer une entreprise, de manifester leur opposition à une politique injuste.

Mais qu'advient-il quand ces droits s'opposent entre eux ? Quand le magasin où je voudrais acheter un yaourt (ou bien aller travailler) est en grève ? Répondre « chacun fait ce qui lui plaît » est paresseux ou cynique. Car chaque exercice d'un droit de faire ceci ou cela renvoie (ou pas) à un droit fondamental, un droit d'être humain digne, libre et égal. Les textes internationaux énoncent clairement ces droits fondamentaux : à la vie, à l'intégrité physique, à un emploi digne et libre choisi, à la protection sociale, etc. Et à l'action collective et la grève.

Être privé de son yaourt préféré, ou empêché de faire son travail habituel durant le temps de la grève, ne mettra jamais en danger ma vie ni ma dignité. Faire échouer une grève ou un combat collectif pour la justice, c'est par contre refuser aux autres leurs droits fondamentaux.

Actionnaires, patrons et libéraux s'ingénient à nous faire prendre tous les droits comme des caprices individuels interchangeables. Faisons très attention. Nous, nos familles, la classe des employé-es et ouvrier-es, celle qui doit travailler pour vivre, ne pouvons compter que sur nous-mêmes pour défendre nos intérêts et nos droits. Qui sont globalement opposés à leurs intérêts à eux. Nous avons besoin d'égalité, eux jouissent des avantages de l'inégalité. Nous avons besoin de droits pour rendre la société plus égale, eux tiennent à leurs privilèges. Nos droits fondamentaux, y compris celui de faire des grèves efficaces, ne pourront jamais, comme ils le voudraient, être mis sur le même plan que les droits individuels de « chacun fait ce qui lui plaît ». Pour les questions importantes, la clé n'est pas « ma liberté s'arrête quand commence celle des autres ». C'est : « notre liberté réelle commence quand nous exerçons ensemble nos droits fondamentaux face à l'injustice et aux inégalités »

Felipe Van Keirsbilck
Secrétaire général